

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 98 e) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable : poursuite
de la mise en oeuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits États insulaires
en développement**

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 98 de l'ordre du jour (voir A/56/561, par. 2). Elle a pris une décision sur le point 98 e) à ses 25^e et 37^e séances, le 6 novembre et le 7 décembre 2001. On trouvera un résumé des débats que la Commission a consacrés à ce point dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/56/SR.25 et 37).

**II. Examen des projets de résolution A/C.2/56/L.16/Rev.1
et A/C.2/56/L.53**

2. À la 25^e séance, le 6 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/56/L.16/Rev.1), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/56/561et Add.1 à 8.



en développement,

Rappelant également ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996, 52/202 du 18 décembre 1997, 53/189 du 15 décembre 1998, 54/224 du 22 décembre 1999 et 55/202 du 20 décembre 2000,

Rappelant en outre la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant également la Déclaration et le document récapitulatif qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire,

Rappelant par ailleurs le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa dixième session,

Considérant que, outre les problèmes généraux du développement, les petits États insulaires en développement connaissent des problèmes particuliers découlant de facteurs qui leur sont propres – faible superficie, éloignement, dispersion géographique, vulnérabilité aux catastrophes naturelles, fragilité des écosystèmes, contraintes sur les transports et les communications, isolement par rapport aux marchés, vulnérabilité aux chocs économiques et financiers exogènes, marchés intérieurs limités, absence de ressources naturelles, alimentation en eau douce limitée, forte dépendance à l'égard des importations et manque de produits de base, appauvrissement des ressources non renouvelables et migrations,

Considérant également les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable et la nécessité d'améliorer leurs capacités afin de leur permettre de participer efficacement au système d'échanges commerciaux multilatéraux,

Se félicitant du rapport du premier atelier de l'Alliance des petits États insulaires sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tenu à Saint-Kitts-et-Nevis en décembre 2000, et du rapport du troisième atelier de l'Alliance sur les changements climatiques, l'énergie et les préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable tenu organisé à Chypre en janvier 2001,

Prenant note des efforts importants qui ont été déployés aux niveaux national, régional et international pour appliquer le Programme d'action et de la nécessité pour les institutions régionales et mondiales de continuer à compléter les efforts menés au niveau national, notamment grâce à l'aide financière efficace de la communauté internationale des donateurs,

Reconnaissant les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour organiser, en coopération avec le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, une série d'ateliers de renforcement des capacités axés sur des questions présentant un intérêt particulier pour les petits États insulaires en développement,

Se félicitant des activités préparatoires entreprises aux niveaux national et régional en vue du Sommet mondial pour le développement durable,

Se félicitant également que le Gouvernement jamaïcain ait offert d'accueillir en décembre 2001 le premier atelier de l'Alliance des petits États insulaires sur le commerce, le développement durable et les petits États insulaires en développement,

Notant des efforts déployés par l'Alliance des petits États insulaires pour organiser la réunion préparatoire interrégionale des petits États insulaires en développement en vue du Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Singapour en janvier 2002, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 2001/PC/1 de la Commission du développement durable, agissant en qualité de Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable,

Soulignant la nécessité cruciale de continuer à financer les projets entrant dans le cadre de l'application du Programme d'action qui ont été présentés, entre autres, à la réunion des représentants des pays donateurs et des petits États insulaires en développement tenue à New York du 24 au 26 février 1999,

Notant avec satisfaction que certains pays donateurs ont versé des contributions pour assurer la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action, et soulignant qu'il convient que ces efforts soient intensifiés et soutenus par d'autres pays donateurs et institutions,

Notant que le Comité des politiques du développement et d'autres organisations internationales s'emploient à mettre au point un indice de vulnérabilité qui tiendra notamment compte des facteurs de vulnérabilité économique et environnementale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;
2. *Réaffirme* qu'il est urgent de mettre en oeuvre, avec vigueur et efficacité, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que la Déclaration et le document récapitulatif qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire afin d'appuyer les efforts que font ces États en vue de renforcer les moyens dont ils disposent pour atténuer les effets de la mondialisation et parvenir à un développement durable;
3. *Se félicite* des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional et régional pour appliquer le Programme d'action;
4. *Invite* les organes et organismes pertinents des Nations Unies ainsi que les commissions et organisations régionales à prendre, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de leurs programmes respectifs, des mesures en vue de l'application du Programme d'action;
5. *Demande aux* donateurs, ainsi qu'aux organes et institutions pertinents des Nations Unies et autres organisations régionales et internationales, d'appuyer la réunion préparatoire interrégionale des petits États insulaires en développement en vue du Sommet mondial pour le développement durable;
6. *Invite* toutes les parties prenantes concernées, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à participer pleinement aux activités

définies pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action et en assurer effectivement le suivi;

7. *Prie instamment* toutes les organisations pertinentes, en particulier le Comité des politiques du développement, d'achever d'urgence l'élaboration d'un indice de vulnérabilité afin d'aider les pays en développement touchés, en particulier les petits États insulaires en développement, à trouver une solution à leurs problèmes;

8. *Se félicite* du renforcement du Groupe des petits États insulaires en développement du Secrétariat et prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer encore, notamment en le reliant au Réseau informatique des petits États insulaires en développement et en aidant ces pays, entre autres au moyen de conseils pour exécuter leurs projets et d'une assistance pour identifier leurs besoins à court et à long terme en matière de capacités, en coordination avec les institutions régionales et internationales, et de faire des propositions dans ce domaine;

9. *Demande* au Secrétaire général d'examiner de nouveaux moyens d'accroître et d'améliorer, par l'intermédiaire du Groupe des petits États insulaires en développement, notamment d'une équipe interinstitutions chargée de mener à bien ces activités, la coordination à l'échelle du système des Nations Unies des activités d'appui aux petits États insulaires en développement et à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade, ainsi que la diffusion d'informations à ce sujet;

10. *Se félicite* des contributions que des pays donateurs ont versées pour renforcer le Groupe et le Réseau informatique des petits États insulaires en développement et encourage les autres États Membres à en faire autant, notamment au profit du Réseau informatique;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée " Environnement et développement durable ", la question subsidiaire intitulée " Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ";

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À la 37e séance, le 7 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Dharmansjah Djumala (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/56/L.16/Rev.1, un projet de résolution intitulé « Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/56/L.53).

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.53 (voir par. 6).

5. Du fait de l'adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.53, le projet de résolution A/C.2/56/L.16/Rev.1 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

6. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant également ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996, 52/202 du 18 décembre 1997, 53/189 du 15 décembre 1998, 54/224 du 22 décembre 1999 et 55/202 du 20 décembre 2000,

Rappelant en outre la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant par ailleurs la Déclaration³ et le document récapitulatif³ qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire,

Rappelant enfin le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa dixième session⁴,

Considérant que, dans le contexte des difficultés inhérentes au développement, les petits États insulaires en développement peuvent connaître des problèmes particuliers découlant d'un certain nombre de facteurs – faible superficie, éloignement, dispersion géographique, vulnérabilité aux catastrophes naturelles, fragilité des écosystèmes, contraintes sur les transports et les communications, isolement par rapport aux marchés, vulnérabilité aux chocs économiques et financiers exogènes, marchés intérieurs limités, absence de ressources naturelles, alimentation en eau douce limitée, forte dépendance à l'égard des importations et manque de produits de base, appauvrissement des ressources non renouvelables et migrations,

Considérant également les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable et la nécessité d'améliorer encore leurs capacités afin de leur permettre de participer efficacement au système d'échanges commerciaux multilatéraux,

Prenant note du rapport du premier atelier de l'Alliance des petits États insulaires sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade) 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution I, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Voir résolution S-22/2, annexe.

⁴ TD/390.

biotechnologiques⁵, tenu à Saint-Kitts-et-Nevis en décembre 2000, et du rapport du troisième atelier de l'Alliance sur les changements climatiques, l'énergie et les préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable⁶, tenue à Chypre en janvier 2001,

Prenant note des efforts importants qui ont été déployés aux niveaux national, local, régional et international pour appliquer le Programme d'action et de la nécessité pour les institutions régionales et mondiales de continuer à compléter les efforts menés au niveau national, notamment en apportant l'aide financière nécessaire, en partenariat avec la communauté internationale,

Reconnaissant les efforts faits par les petits États insulaires en développement pour organiser, en coopération avec le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, une série d'ateliers de renforcement des capacités axés sur des questions présentant un intérêt particulier pour les petits États insulaires en développement,

Se félicitant des activités préparatoires entreprises aux niveaux national et régional en vue du Sommet mondial pour le développement durable,

Se félicitant également que le Gouvernement jamaïcain ait offert d'accueillir en décembre 2001 le premier atelier de l'Alliance des petits États insulaires sur le commerce, le développement durable et les petits États insulaires en développement,

Notant les efforts déployés par l'Alliance des petits États insulaires pour organiser la réunion préparatoire interrégionale des petits États insulaires en développement en vue du Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Singapour en janvier 2002, et appelant toutes les organisations internationales concernées à appuyer activement cette réunion,

Soulignant la nécessité de continuer à financer les projets entrant dans le cadre de l'application du Programme d'action qui ont été présentés, entre autres, à la réunion des représentants des pays donateurs et des petits États insulaires en développement tenue à New York du 24 au 26 février 1999⁷,

Notant avec satisfaction que certains pays donateurs ont versé des contributions pour assurer la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action, et soulignant qu'il convient que ces efforts soient intensifiés et soutenus par d'autres pays et organismes donateurs,

Soulignant la nécessité d'achever sans tarder les travaux quantitatifs et analytiques liés à la mise au point de l'indice de vulnérabilité qu'elle a demandé dans le document récapitulatif de sa vingt-deuxième session extraordinaire, en tenant compte de la résolution 2001/43 du Conseil économique et social, en date du 24 octobre 2001, en particulier du paragraphe 6 du dispositif, et soulignant l'intérêt que cela présente pour le travail effectué par le Comité des politiques du développement au sujet des critères à appliquer pour identifier, désigner et classer les pays les moins avancés, et son importance pour les petits États insulaires en développement qui sont concernés,

⁵ Voir UNEP/CBD/EXCOP/1/3 et Corr.1; deuxième partie, annexe.

⁶ E/CN.17/2001/11, annexe.

⁷ Voir A/S-22/4.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁸,
2. *Réaffirme* qu'il est urgent de mettre en oeuvre, avec vigueur et efficacité, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² ainsi que la Déclaration³ et le document récapitulatif³ qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire pour aider ces États à renforcer leurs moyens de développement durable;
3. *Se félicite* des efforts déployés aux niveaux local, national, sous-régional et régional pour appliquer le Programme d'action;
4. *Invite* les organes et organismes des Nations Unies compétents ainsi que les commissions et organisations régionales à prendre, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de leurs programmes respectifs, des mesures en vue de l'application du Programme d'action;
5. *Invite* les donateurs, ainsi que les organes et institutions des Nations Unies compétents et autres organisations régionales et internationales, à fournir un appui approprié à la réunion préparatoire interrégionale des petits États insulaires en développement en vue du Sommet mondial pour le développement durable;
6. *Invite* toutes les parties prenantes concernées, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à participer pleinement aux activités définies pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action et en assurer effectivement le suivi;
7. *Prie instamment* toutes les organisations compétentes d'achever d'urgence l'élaboration d'un indice de vulnérabilité, en tenant compte des conditions et des besoins spéciaux des petits États insulaires en développement;
8. *Se félicite* du renforcement du Groupe des petits États insulaires en développement du Secrétariat et prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de le renforcer encore, notamment en le reliant au Réseau informatique des petits États insulaires en développement et en aidant ces pays, entre autres au moyen de conseils pour exécuter leurs projets et d'une assistance pour identifier leurs besoins à court et à long terme en matière de capacités, en coordination avec les institutions régionales et internationales, et de faire des propositions dans ce domaine;
9. *Demande* au Secrétaire général d'examiner de nouveaux moyens avantageux d'accroître et d'améliorer, par l'intermédiaire du Groupe des petits États insulaires en développement, la coordination à l'échelle du système des Nations Unies des activités d'appui aux petits États insulaires en développement et à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade, ainsi que la diffusion d'informations à ce sujet, notamment par des mesures concrètes destinées à améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies;
10. *Se félicite* des contributions que des pays donateurs ont versées pour renforcer le Groupe et le Réseau informatique des petits États insulaires en développement et encourage les autres États Membres à en faire autant, notamment au profit du Réseau informatique;
11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement

⁸ A/56/170.

durable », la question subsidiaire intitulée « Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement »;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
